Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

110e session

Genève, 26-29 avril 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour

 Ordre du jour provisoire de la 110e session

 Additif

 Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/1 et Add.1;
Document informel GRSG-110-01.

 2. Règlement no 107 (Caractéristiques générales de construction
des autobus et autocars)

 a) Propositions relatives à de nouveaux amendements

 Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a décidé d’examiner une proposition de la Roumanie visant à préciser les prescriptions applicables à l’espacement des sièges (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/21).

 Le GRSG devrait examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/5 dans lequel la Belgique propose de retirer les prescriptions supplémentaires de sécurité applicables aux trolleybus du Règlement no107 et de les introduire dans le Règlement no100 sur la sécurité des véhicules électriques à batterie.

**Documents**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/21;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/5.

 b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Le GRSG souhaitera peut-être examiner toute nouvelle proposition qui pourrait être présentée à ce sujet.

 3. Règlement no39 (Indicateur de vitesse/compteur kilométrique)

Compte tenu de l’adoption de nouvelles dispositions relatives à la protection contrela fraude au kilométrage, le GRSG devrait être informé par la Fédération internationale de l’automobile (FIA) des résultats des réunions de l’Équipe spéciale sur les risques relatifs aux technologies embarquées et à la cyber sûreté.

 Le GRSG a décidé de reprendre l’examen de la version révisée de la proposition de la Commission européenne (CE) qui vise à modifier les prescriptions applicables à l’affichage numérique des compteurs de vitesse, si elle est disponible.

**Documents**:(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/16);
(Document informel GRSG-109-13).

 4. Règlement no 43 (Vitrages de sécurité)

 Le GRSG devrait, si le texte est disponible, examiner une proposition révisée de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA) qui contient un ensemble de dispositions visant à définir une zone restreinte du champ de vision pour les véhicules des catégories M et N autres que M1 et à améliorer la transmission des signaux électromagnétiques.

 Le GRSG a décidé de reprendre l’examen de la proposition de la Hongrie visant à préciser les prescriptions applicables au dispositif utilisé pour effectuer les essais d’abrasion (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/22).

**Documents**: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/3), ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/22.

 5. Règlement no 46 (Dispositifs de vision indirecte)

 Le GRSG pourra examiner une proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/12), qui vise à aligner la version russe du Règlement no46 sur la version anglaise.

 Le GRSG sera informé par le Japon de l’état d’avancement des travaux de l’Équipe spéciale du Règlement no46 visant à établir de nouvelles prescriptions relatives à la zone de vision rapprochée.

**Document**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/12.

 6. Règlement no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)

 Le GRSG pourra examiner une proposition de la Pologne visant à préciser les dispositions relatives à l’homologation des pièces mécaniques d’attelage.

**Document**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/4.

 7. Règlement no60 (Identification des commandes, témoins
et indicateurs des motocycles et cyclomoteurs)

Le GRSG a décidé de procéder à un examen final du document ECE/TRANS/WP.29/2016/27, adopté à sa précédente session sur la base du document informel GRSG-109-18 de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA).

**Document**: ECE/TRANS/WP.29/2016/27.

 8. Règlement no 66 (Résistance de la superstructure (autobus))

 Le GRSG pourra examiner une proposition de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) visant à préciser les dispositions du Règlement relatives aux intrusions dans l’espace de survie.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/2016/11.

 9. Règlement no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le GRSG a décidé de reprendre l’examen de la version révisée de la proposition de l’Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL) concernant de nouvelles dispositions qui permettraient d’éviter que le GPL ne s’écoule vers le réservoir d’essence ou de gazole, si le texte est disponible.

 Le GRSG pourra examiner une proposition des Pays-Bas visant à autoriser les flexibles avec raccords de la classe 0 utilisant des techniques d’étanchéité autres que le cône à 45° (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/7).

**Documents**: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/35);
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/7.

 10. Règlement no 73 (Dispositifs de protection latérale)

 Le GRSG a décidé d’examiner une proposition de l’expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord dont l’objet est de faire en sorte que des dispositifs de protection latérale soient installés sur le plus grand nombre possible de véhicules.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/2.

 11. Règlement no 105 (Véhicules destinés au transport
de marchandises dangereuses)

 Le GRSG pourra examiner une proposition du secrétariat visant à aligner les dispositions du Règlement sur celles de l’édition 2017 de l’ADR.

**Document**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/13.

 12. Règlement no110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)

 Le GRSG a décidé d’examiner en détail une proposition soumise par l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/36) au sujet de l’utilisation d’un dispositif de chauffage autonome à gaz naturel comprimé (GNC) pour réchauffer les moteurs avant le démarrage du véhicule.

 Le GRSG devrait examiner une proposition de l’Organisation internationale de normalisation (ISO) visant à harmoniser les prescriptions applicables aux bouteilles de GNC avec celles de la norme ISO 11439:2013 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/6).

 Le GRSG pourra examiner les propositions des Pays-Bas visant à autoriser les flexibles avec raccords de la classe 0 utilisant des techniques d’étanchéité autres que le cône à 45° (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/8) et à corriger ou à préciser les dispositions actuelles du Règlement ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/9).

 Le GRSG pourra examiner une proposition des Pays-Bas et de l’Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (NGV Global) qui vise à modifier le Règlement no 110 de façon à y introduire les dispositions relatives au connecteur de remplissage pour le gaz naturel liquéfié (GNL) indiquées dans la récente norme ISO 12617:2015 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/10).

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/36; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/6, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/8, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/9, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/10.

 13. Règlement no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme)

 Après l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/7, le GRSG pourra le cas échéant examiner une autre justification de l’OICA présentant des éléments en faveur de l’introduction de diverses gammes de tension de fonctionnement selon la technologie utilisée pour les batteries.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/7.

 14. Règlement no 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le GRSG a décidé de procéder à l’examen final de la proposition soumise par l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/3), qui vise à introduire des prescriptions d’essai supplémentaires pour les gaines de câbles.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/3.

 15. Règlement no 121 (Identification des commandes manuelles,
des témoins et des indicateurs)

 Le GRSG a décidé de reprendre l’examen de la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/24) visant à introduire un nouveau symbole pour la commande manuelle d’appel d’urgence et le témoin correspondant en vue de la soumettre au WP.29 parallèlement au nouveau projet de règlement sur les systèmes d’appel d’urgence en cas d’accident (AECS).

**Document** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/24.

 16. Systèmes d’appel d’urgence en cas d’accident

 Le GRSG sera informé par le Président du groupe de travail informel des AECS de l’état d’avancement de l’élaboration d’un nouveau projet de règlement. Le GRSG devrait examiner une première proposition de projet de règlement sur les systèmes d’appel d’urgence en cas d’accident sur la base d’un document informel si le texte est disponible.

 17. Homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA)

 Le GRSG souhaitera peut-être être informé par l’ambassadeur pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule des résultats des travaux de l’Équipe spéciale de l’application du Règlement no116. Le GRSG pourra examiner une proposition de l’OICA, si le texte en est disponible, visant à préciser le champ d’application du Règlement no 116 et sa mise en œuvre dans le cadre du système d’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.

**Documents**:(Documents informels GRSG-104-39-Rev.3 et GRSG-108-49).

 18. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

 Le GRSG a décidé de reprendre l’examen de la proposition de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/ 2015/30), qui concerne la définition de l’expression « roues jumelées ».

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/30.

 19. Enregistreur de données de route

 Le GRSG a reconnu la nécessité d’élaborer un règlement harmonisé sur l’enregistrement de données sur les véhicules automatisés et devrait, si le texte en est disponible, examiner une proposition concrète du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord concernant la répartition possible des tâches sur les véhicules autonomes/automatisés dans le cadre des organes subsidiaires du WP.29.

 20. Règlement technique mondial no 6 (Vitrages de sécurité)

 Le GRSG souhaitera peut-être que le Président du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG) lui rende compte des progrès réalisés par le groupe.

 21. Amendements aux Règlements relatifs à la machine tridimensionnelle point « H »

 Le GRSG devrait être informé des activités en cours concernant l’harmonisation de la machine 3D point H à laquelle il est fait référence dans différents Règlements de l’ONU.

 22. Nouveau Règlement sur les systèmes actifs d’aide à la conduite

 Le GRSG pourra le cas échéant reprendre l’examen de la proposition de l’Allemagne concernant un projet de règlement sur les systèmes d’aide à la conduite visant à éviter les accidents dus à l’angle mort.

**Document**: (Document informel GRSG-109-19).

 23. Questions diverses

Le GRSG pourra aussi examiner d’autres propositions éventuelles.